

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-012

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires / Mobilités - éducation routière

02-2023-01-18-00002 - Arrêté modificatif de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "Natic Ocean" - Frédéric FACON (2 pages)

Page 3

Sous-préfecture de Vervins / Secrétariat général

02-2023-01-18-00003 - Arrêté n°2023-6 portant modification de l'arrêté n°2021-1 relatif à la nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vervins. (2 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires

02-2023-01-18-00002

Arrêté modificatif de l'agrément d'un
établissement chargé d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière dénommé
"Natic Ocean" - Frédéric FACON

**ARRÊTÉ modificatif de l'agrément d'un établissement
chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité
routière dénommé «NATIC OCEAN»**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

RAA-2023/06

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 , L.213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, notamment l'article 6, 2° ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2022 autorisant Monsieur Frédéric FACON à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière dénommé «SAS NATIC OCEAN » sous le numéro R 22 002 000 10 dont le siège social est situé 13 rue du Lac – 59380 Armbouts Cappel

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en date du 21 juillet 2022 en faveur de ses collaborateurs ;

Considérant la demande en date du 12 janvier 2023 présentée par Monsieur Frédéric FACON président de l'établissement dénommé «SAS NATIC OCEAN» nous informe de son souhait d'ajouter un local en vue d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière situé: Hôtel Kyriad ST-QUENTIN Avenue Archimède – Zone du bois de la Choque – 02100 SAINT-QUENTIN

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2022 susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Frédéric FACON est autorisé à exploiter, sous le n° R 22 002 000 10, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «SAS NATIC OCEAN» dont le siège social est situé 13 rue du Lac – 59380 Armbouts Cappel dont la salle de formation se situe :

Hôtel Kyriad ST-QUENTIN Avenue Archimède – Zone du bois de la Choque – 02100 SAINT-QUENTIN

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2022 restent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

...

Article 4 – Le présent arrêté et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction départementale des Territoires – Service : Mobilités (Education Routière) 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cédex.

Article 5 – Monsieur le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 18/01/23
Pour le Préfet et par délégation,
L. BRASSELE
Délégué E.F.

Sous-préfecture de Vervins

02-2023-01-18-00003

Arrêté n°2023-6 portant modification de l'arrêté n°2021-1 relatif à la nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vervins.

Arrêté n°2023-6 portant modification de
l'arrêté n°2021-1 relatif à la nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la régularité des
listes électorales dans les communes
de l'arrondissement de Vervins

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-14 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Benoît READY, sous-préfet de Vervins ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 modifié relatif à la nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires et son addendum en date du 4 février 2021 ;

VU le courrier du maire de MENNEVRET en date du 3 janvier 2023 proposant le nom d'un nouveau conseiller municipal titulaire et celui d'un conseiller municipal suppléant pour siéger au sein de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales à la suite des élections municipales complémentaires qui se sont déroulées les 27 novembre et 4 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 visé ci-dessus, est modifié ainsi qu'il suit :

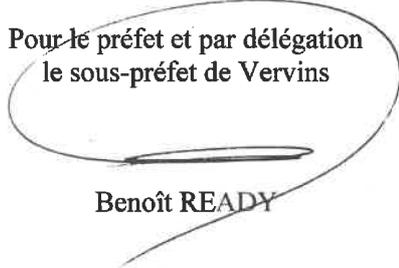
Commune de MENNEVRET :

Mme Noémie DRUESNE est nommée conseillère municipale titulaire en remplacement de M. Philippe ROISIN et Mme Lydia NIZNIK est nommée conseillère municipale suppléante pour siéger au sein de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales.

Article 2 : Le sous-préfet de VERVINS et le maire de MENNEVRET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Vervins, le 18 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet de Vervins


Benoît READY